

BUREAU DE L'AUDITION, OTTAWA, 24 août 1888.

MONSIEUR.—J'ai reçu de M. P. M. Barker, l'inspecteur des bureaux d'enregistrement, une lettre en date du 31 mai dernier, contenant deux états, dont l'un comprenait les " honoraires reçus dans le bureau d'enregistrement d'Alberta-Sud pendant l'année 1887 pour certificats de propriété non inscrits dans le Journal, et dont il n'a pas été fait rapport au receveur général," s'élevant à \$167.15. Le dépôt a été reçu depuis.

Les états de cette agence pour les mois d'avril et de mai indiquent qu'un grand nombre de certificats de propriétés ont été accordés pendant ces mois, mais le montant des honoraires n'est pas mentionné et n'a pas été déposé.

Dans l'état du mois de février il est exposé que les pièces nos 775, 776 et 777 ne sont pas closes et qu'il en sera rendu compte dans l'état du mois de mars. Je ne trouve rien à ce sujet dans l'état de mars ou tout autre postérieur jusqu'en juin.

Il serait plus conforme aux principes d'après lesquels se fait maintenant l'audition des comptes du revenu si les régistrateurs envoyaient ces états à votre département. On pourrait les examiner, et s'ils étaient corrects ils seraient attestés par le vérificateur et le comptable, puis transmis à ce bureau en même temps que le sommaire et le certificat du département.

Bien à vous,

J. L. McDOUGALL, A. G.

Au sous-ministre de l'intérieur.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, OTTAWA, 13 octobre 1888.

MONSIEUR,—Je suis chargé de vous informer que, depuis la réception de votre lettre du 24 août dernier ayant trait en général à la remise par les régistrateurs des bureaux d'enregistrement des titres des terres dans les territoires du Nord-Ouest des deniers perçus par eux en leur qualité officielle, et en particulier à certains honoraires reçus dans le bureau d'Alberta-Sud, on a soigneusement examiné tout ce qui pouvait se rattacher à la perception et à la remise de ces honoraires d'enregistrement. Aussi pour faciliter l'audition de ces comptes le département a envoyé aujourd'hui à chacun des régistrateurs une lettre circulaire contenant des instructions explicites relativement aux règlements qu'ils doivent observer.

Je demeure, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. KINLOCH, pour le sous-secrétaire.

BUREAU DE L'AUDITION OTTAWA, 17 avril 1888.

MONSIEUR,—J'ai reçu de votre département un état des amendes au montant de \$5,798.69 perçus dans les territoires du Nord-Ouest, 2 octobre 1886 au 31 décembre 1887; il en a été disposé comme suit :

Payé aux dénonciateurs.....	\$ 41 50
do pour frais .....	2 00
do commission de banque et frais de messageries.....	8 65
do fonds du rec. gén. T. N. O., conformément à l'A. du C. du 5 octobre 1887.....	4,811 85
Déposé au crédit du receveur général.....	934 69
Total.....	<u>\$5,798 69</u>

D'après l'arrêté du conseil en question il me semble que les seules amendes qui doivent grossir le fonds du revenu général des territoires du Nord-Ouest soient celles pour liqueurs perçues après cette date. L'état indique qu'il n'a été reçu après la